



VILLE DE DIEKIRCH

État civil & Bureau de population

Demande d'actes d'état civil (Naissance, Mariage, Décès)

La délivrance d'une copie d'acte d'état civil est soumise au paiement d'une taxe de 10€ par acte

- Les extraits d'actes d'état civil peuvent **être retirés** pendant les heures de bureau sur présentation d'une carte d'identité valable.
- ou bien **être envoyés** par courrier, contre paiement de la taxe communale à verser sur le compte courant de la

Recette Communale de Diekirch

IBAN LU28 0030 0081 5541 0000

Code-BIC : BGLLLULL

Veillez mentionner lors du virement

1. les nom et prénom de la personne concernée, ainsi que
2. la date exacte de la naissance, resp. la date du décès, resp. la date du mariage

Dès réception du montant dû, l'acte demandé sera expédié.